

# **Révision du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan**

## **Concertation préalable**

### **Réunion publique**

**mardi 26 mars 2019, centre culturel l’Hermine à Sarzeau**

La première réunion publique de concertation sur la révision du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan s’est tenue mardi 26 mars 2019 de 18h00 à 20h00 à Sarzeau et a réuni environ 35 personnes.

La réunion était animée par M. PUYFAUCHER et Mme FAYASSE, garants de la concertation, nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La DDTM, maître d’ouvrage, était représentée par :

- Vassilis SPYRATOS, directeur de projet et chef du Service Aménagement Mer et Littoral,
- Kristell SIRET-JOLIVE, directrice adjointe déléguée à la mer,
- David FOURNIER, animateur du groupe de travail « Usages du plan d’eau », Vincent GAUTHIER, délégué territorial et Marie-Françoise BARBOUX, équipe projet du SMVM.

#### **Introduction de la réunion**

Mme VANARD, maire adjointe à la culture et présidente du groupe de travail (GT) Activités primaires, excuse le Maire de Sarzeau qui l’a chargé de le représenter. Elle souligne que le Golfe est un lieu naturel merveilleux mais aussi très convoité aux nombreuses activités (pêche, loisir...).

Le SMVM, élaboré en 2006 par l’État pour réglementer les usages dans le golfe, a aujourd’hui besoin d’être mis à jour. Il est important sur ce Golfe, de continuer à concilier les usages pour tous et les générations à venir.

La révision a été interrompue en 2017, durant la réserve électorale, et en 2018 les deux nouvelles EPCI du territoire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique, ont souhaité être plus associées à cette révision.

Aussi début janvier 2019, une première version V1 du SMVM révisé a été produite.

#### **Présentation du rôle des garants**

M. PUYFAUCHER, garant de la concertation nommé par la CNDP, indique que si la CNDP a désigné deux garants, c’est qu’elle considère que le golfe du Morbihan est un site particulier.

Il indique les adresses mails sur lesquels les garants sont joignables. Il précise qu’ils sont neutres, indépendants et n’ont pas d’avis à donner sur le schéma.

Il rappelle les principes de la concertation :

- Transparence tous les documents sont accessibles,
- Argumentation : on précise ces propos,
- Egalité de traitement : tout le monde peut s’exprimer.

Les propos sont enregistrés pour garantir ce qui a été dit.

Un bilan de la concertation sera rédigé avec une synthèse des observations.

Il apportera des recommandations sur les modalités d’information jusqu’à l’enquête publique, prévue en octobre 2019. Notamment en ce qui concerne la participation des habitants des résidences secondaires lors de l’enquête publique, d’autant plus que la mise en œuvre d’une plateforme internet permet à un public éloigné de pouvoir s’exprimer.

#### **Présentation du schéma par le maître d’ouvrage**

M. SPYRATOS indique que le SMVM est un document de l’État qui concerne 19 communes.

Il définit les modalités de gestion du golfe avec un ensemble de règles, d’engagements et d’orientations. Le golfe qui comporte de nombreux enjeux, nécessite d’être protégé, tout en assurant les différents usages.

Il permet également aux acteurs de cet espace, de se rencontrer et de mieux comprendre les contraintes des uns et des autres. Le préfet a souhaité organiser une concertation pour que le grand public puisse mieux connaître le sujet et que l'administration puisse entendre les attentes du public sur les enjeux et les orientations.

L'arrivée à son terme du SMVM 2006, l'apparition de nouveaux acteurs comme le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR), qui contractualise avec l'État, et de nouveaux outils, comme le SCOT et le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (GMRE), l'évolution des compétences ont rendu nécessaire la révision.

Si le SAGE GMRE fixe les règles de la gestion de l'eau sur le bassin versant, qui a des impacts sur la qualité des eaux qui se déversent dans le Golfe, il ne gère pas, par contre, les pollutions d'origine maritimes.

Le SMVM d'aujourd'hui a donc des objectifs actualisés dans ce nouveau contexte, comme notamment le changement climatique.

Des groupes de travail regroupant un nombre important d'acteurs variés ont collaboré à l'élaboration d'une première version. Il remercie M. BOULANGER, maire délégué à Theix-Noyal et Mme VANARD, présent ainsi que les 3 autres présidents de GT, M. LE DELEZIR, M. FOUCAULT et M. GOALLO, qui ont participé à ces travaux depuis le démarrage.

Les principaux enjeux identifiés visent à :

- concilier les usages avec une carte des vocations,
- protéger l'environnement, notamment les herbiers, les habitats marins patrimoniaux, encadrer les manifestations pour limiter les impacts sur l'environnement,
- mettre en perspective pour une stratégie à moyen et long terme, recenser les patrimoines,...

L'ensemble des documents de la version V1 de travail (état initial et orientations de gestion) est disponible sur la plate-forme internet morbihan.gouv.fr.

Le public est invité à y déposer ses observations.

Une seconde réunion publique se tiendra en mairie de Baden le 9 avril 2019 et un atelier participatif le 3 avril à la DDTM.

M. PUYFAUCHER indique aux participants qu'ils peuvent prendre en partant le dossier du maître d'ouvrage qui présente, en résumé, la révision du SMVM et s'inscrire à l'atelier dont le but est de prioriser les actions.

## **Echanges avec le public**

### **La communication :**

Un participant indique que la démarche est intéressante ainsi que l'ouverture de concertation, tout en soulignant que la communication est importante pour que le public ne passe pas à côté de l'information.

Mme SIRET-JOLIVE souligne qu'il conviendra également de communiquer lors de la mise en œuvre du SMVM pour faire connaître et respecter les prescriptions et réguler les usages.

### **Gestion des boisements – changement climatique- paysage :**

Un participant indique qu'une action prévoit une gestion des boisements. Il demande qui en aura la charge, quel type de reboisement est conseillé ? Est-ce que cela sera à la charge des propriétaires alors qu'il bénéficie au public également ?

Un participant souligne qu'il n'y avait pas un seul arbre en 1920 à la pointe St Nicolas et que ceux qui ont été plantés par la suite sont aujourd'hui trop grands et qu'à l'avenir il faudra prévoir des arbres plus petits.

Un autre participant espère par ailleurs que le SMVM et le SCOT seront cohérents notamment sur le paysage.

M. BOULANGER, maire délégué Theix -Noyal et membre du comité syndical PNR, répond que le parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan a ouvert un dossier sur le sujet des paysages du Golfe. Il mène une étude sur le changement climatique et l'effet sur les essences des bois du Golfe qui vise à apporter du conseil sur le choix des espèces, qui devra être prolongé par des visites de terrain et l'organisation d'ateliers. Concernant le financement du reboisement, cela n'est pas le sujet de l'action.

Mme VANARD complète en indiquant que l'association Clim'action Bretagne sud a un projet en cours pour construire un partenariat, entre les entreprises qui ont des compensations carbone à mettre en œuvre, et les propriétaires et communes. Ecodiss est l'une des premières entreprises à participer.

La DDTM indique que l'étude portée par le PNR, s'appuyant sur des experts forestiers écologues et paysagiste, a pour objectif d'aboutir à des propositions de conseils.

### **Energies renouvelables marines :**

Un participant indique qu'une hydrolienne, de couleur très voyante (orange), a été récemment installée à Pen Castel et qu'il n'y a pas eu de concertation avec les riverains. Il est inquiet du développement d'une telle hydrolienne dans tous les moulins à marée du golfe.

Est-ce qu'elle a fait l'objet d'études préalables et l'impact sur les corridors des poissons est-il évalué ?

M. LABEYRIE, membre des groupes de travail, précise que l'hydrolienne expérimentale installée, n'est pas spécifiquement adaptée au site puisqu'il s'agit d'un modèle disponible dans le commerce. L'objectif est de réaliser de façon temporaire des tests sur la biosphère.

La DDTM indique que l'hydrolienne a été mise en place conformément aux dispositions réglementaires, un suivi du projet est mis en place par le pétitionnaire..

Si l'on recentre le sujet sur le SMVM, celui-ci comporte des points très prescriptifs (ex 7000 mouillages) tandis que d'autres ne sont pas totalement « tranchés ». Celui-ci ne se veut pas être prescriptif sur les énergies renouvelables et les projets seront étudiés au cas par cas.

Concernant les GT, il est souligné qu'ils sont constitués d'experts mais également des représentants d'associations, d'usagers, de professionnels... La rencontre d'aujourd'hui permet l'expression du grand public et elle invite le public à s'exprimer dans le questionnaire mis en ligne sur ces sujets. Par ailleurs, elle rappelle que tout projet qui se concrétise doit être instruit dans le cadre des autorisations réglementaires en vigueur (études d'impact,...).

M. LAYEC maire de St-Gildas-de-Rhuys indique que le plan d'eau se traduit par une multitude de sujets ou bien qui font l'activité quotidienne du golfe, et pas uniquement ceux des boisements et des hydroliennes. Il faut tenir compte également des mouillages, de la vitesse des navires dans le golfe .... Il souligne l'enjeu du SMVM à rassembler et à ne pas mettre en conflit.

Mme SIRET-JOLIVE, de la DDTM, indique que l'histoire du SMVM a été rappelée, avec des conflits d'usage très fort en 2006. Communiquer sur le golfe, sera un des enjeux du SMVM. Une réglementation de la vitesse à 10 nœuds existe déjà, des contrôles ont lieu mais il existe un enjeu important en terme de communication aux plaisanciers. Sur les navires électriques, on n'en est pas au stade d'imposer les bateaux électriques mais c'est une recommandation du SMVM.

Il faudra faire vivre le SMVM. Par exemple le SMVM comportera une recommandation incitant au déploiement des bateaux électriques. Il faudra alors concerter avec les usagers pour définir les équipements nécessaires au niveau des ports. Il faut réglementer où c'est nécessaire et prioriser les secteurs.

M. PUYFAUCHER recommande de mettre à disposition des participants, lors des prochaines réunions et atelier, une carte des usages.

## **Etat initial du SMVM**

Un participant souligne que le mot « poisson » n'est cité que 2 fois dans les 84 pages de l'état des lieux, alors le terme « oiseaux » l'est beaucoup plus, alors que de nombreux outils de protection existent déjà pour les oiseaux<sup>1</sup>.

Il conviendrait d'insister sur la spécificité hydromorphologique du golfe, avec un volume de renouvellement de 200 millions de m<sup>3</sup> par jour. Il s'agit d'un corridor biologique qu'il faut évoquer. De même, le SMVM parle peu de la pêche de loisir, alors que son poids économique sur le plan touristique est important. Il interroge sur l'intérêt de mesurer les tonnages prélevés, si on n'a pas une idée des gisements. Il importe de réfléchir à la pêche durable et à adapter la réglementation.

M. SPYRATOS souligne que les données disponibles sur les oiseaux sont plus nombreuses que celles relatives à la ressource halieutique. Elle note que cela renforce le biais sur le fait que l'on porte plus d'attention aux oiseaux. C'est un point sur lequel il faut être vigilant, même s'il n'est pas facile à traiter, d'autant que les poissons sont très mobiles. Le sujet des corridors dans l'état des lieux pourra être regardé par les GT.

M. LAYEC, maire St Gildas souligne qu'il faut être vigilant quant à l'évolution des pratiques. Aujourd'hui on mange des poissons que l'on ne pêchait pas hier.

## **Sentier littoral :**

Un participant souligne que le chemin côtier subit des nuisances et des incivilités. Il se creuse, les racines des arbres apparaissent, le bord de la côte se dégrade, la nidification des oiseaux est en baisse.

Un membre des groupes de travail, ajoute que le sentier est un vrai endroit de conflit et que la réglementation relative aux chemins côtiers est trop orientée « aménagement » et pas assez « espace naturel ». Un autre participant demande à ce que la Loi littoral change.

M. BOULANGER souligne que le sentier littoral a longuement été abordé en GT. C'est une préoccupation partagée. On mesure aujourd'hui les difficultés rencontrées dans sa gestion. Effectivement on observe l'impact sur les oiseaux, l'érosion. Il faut réfléchir aux solutions que l'on peut apporter comme un itinéraire de retour différent, limitant la fréquentation.

M. LAYEC, maire St Gildas indique qu'il faut varier l'accès à la mer pour gérer l'afflux touristique. Il propose des chemins côtiers en retrait avec des accès ponctuels au littoral. Compte tenu de l'augmentation des populations sur le golfe, il faudra être certainement plus restrictif sur les chemins côtiers.

Un participant propose une concertation générale la loi autorise « l'accès du public au littoral sauf pour certaines raisons », cette concertation viserait à fixer un pourcentage qui permettrait de garder la qualité environnementale du golfe.

M. SPYRATOS rappelle que les chemins sont destinés aux piétons uniquement. Bien sûr la présence des oiseaux et leur évolution est à prendre en compte et est prise en compte dans les nouveaux tracés. Les tracés de sentier peuvent éviter des anses calmes, des zones érodées,.. ; ; cela nécessite une étude au cas par cas. La Loi littoral prévoit de suspendre une servitude de passage des

---

1 Suite à la remarque émise sur la récurrence du mot poisson, la DDTM indique que le mot « poisson » apparaît 8 fois dans la version de travail V1 du 20 décembre 2018 de l'Etat initial du SMVM.

piétons le long du littoral pour des raisons techniques (bâti existant), économique (conchyliculture) ou écologique (zone naturelle).

### **Enquête publique**

Le public alerte sur le choix de la période de l'enquête publique de façon à avoir une bonne représentation équilibrée entre estivants et résidents.

Le public demande si une enquête publique aura réellement lieu, compte tenu de l'expérimentation sur la suppression des enquêtes publiques.

Mme FAYSSE, garant, indique que l'expérimentation en Bretagne ne concerne que les projets «installations, ouvrages, travaux et activités » (IOTA) et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais que les plans et programmes ne sont pas concernés.

M. le maire de St Gildas-de-Rhuys souligne que le secteur comporte beaucoup de résidences secondaires et qu'il faut multiplier les supports d'information.

La DDTM a bien noté l'enjeu d'information du public et produira de la communication durant l'été. Elle compte également sur le relai des membres des GT pour diffuser l'information sur le SMVM.

### **Manifestations**

Un participant demande ce qu'il faut faire pour promouvoir des manifestations « non monstrueuses », pour éviter les dégradations. La réglementation vise au cas par cas les manifestations sans notion de cumul.

Mme SIRET-JOLIVE indique que des études d'évaluation d'incidences doivent être fournies pour toutes les manifestations nautiques. Pour les manifestations terrestres, elles sont obligatoires « en cas de dépassement de certains seuils ». Cependant, le sujet nécessite d'être approfondi. Une réflexion sur la notion du cumul des manifestations qui pourra aboutir à un encadrement spécifique est en cours de travail.

### **Clôture de la séance**

Il est rappelé qu'un atelier citoyen, limité à 50 places, pour travailler sur les priorisations des actions, se tiendra le 3 avril 2019 à la DDTM à Vannes.

Une seconde réunion publique se tiendra le 9 avril en mairie de Baden.

Le livret du maître d'ouvrage où sont indiquées toutes les modalités de la concertation est disponible pour ceux qui le souhaitent.

La DDTM et les garants remercient le public pour son intérêt pour le SMVM du golfe du Morbihan.